

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Ville de Macamic siège en séance ordinaire ce 10 janvier 2022, à 19 h , par vidéoconférence ZOOM tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette vidéoconférence ZOOM la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Abel Mandeville, Manon Morin, Cindy Boucher, Josée Deslongchamps, Ghislain Brunet et Laurie Soulard. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

Assistent également à la séance, par vidéoconférence ZOOM la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne Bruneau, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2022-01-001

2. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence ZOOM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM;

QUE : La séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site WEB de la Ville de Macamic à l'adresse suivante : www.villemacamic.qc.ca

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-002

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS – COVID-19;**
3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 ;
5. **TRÉSORERIE**
 - 5.1. Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 222 457,26 \$
 - Liste des salaires au montant de 102 660,30 \$
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2021;
 - 6.2. Dons, commandites et partenariats;
7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
8. **ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
 - 8.2. Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2022 et signataires des annexes aux contrats de travail;
 - 8.3. Diffusion des prévisions budgétaires de la Ville de Macamic pour l'année 2022;
 - 8.4. Fermeture de l'hôtel de ville au public à la suite des mesures liées à la Covid;
 - 8.5. Programme nouveau horizons pour les aînés – Salle de Colombourg;
9. **GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
10. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1. Mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat poussière pour l'année 2022;
 - 10.2. Modalité du transfert de la taxe d'accise;
 - 10.3. Attribution du contrat de rénovation du Centre communautaire de Colombourg;

- 10.4. Demande de subvention au programme d'Emploi été Canada pour deux manœuvres pour les travaux publics ;
- 10.5. Demande de subvention au programme d'Emploi été Canada pour deux employés aux espaces verts;
- 10.6. Vente surplus d'actifs;

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1. Demande de subvention au programme d'Emploi été Canada pour responsables et/ou animateurs de camp de jour;

14. RAPPORT DES COMITÉS

15. AFFAIRES NOUVEAUX

- 15.1 Autorisation pour analyse du camion nacelle;

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2022-01-003

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 21 décembre 2021 soient adoptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. TRÉSORERIE

2022-01-004

5.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 222 457,26 \$;
- Listes des salaires au montant de 102 660,30 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

La mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de décembre 2021.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2022-01-005

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec soient refusée pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2022-01-006

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Laurie Soulard, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement No 22-317 visant à révisé et remplacer le règlement 18-254 concernant le code éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Macamic, avec dispense de lecture. Une copie du projet de règlement est remise aux élus.

Dépôt du projet de règlement No 22-317

La conseillère Laurie Soulard dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise a révisé et à remplacer le règlement No 18-254 concernant le code éthique des élus municipaux de la Ville de Macamic comme prévu à la Loi suite à une élection générale et a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-007

8.2 AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2022 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la hausse annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) s'est établie à 0.7% pour l'année 2020 selon les données publiées par Statistique Canada;

Il est proposé par la conseillère Cindy Bouhcer, appuyé par le

conseiller Abel Mandeville et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire de 2,5 %, soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2022.

QUE : La progression salariale ne s'applique pas au-delà du maximum de l'échelle salariale et est applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation.

QUE : L'échelle salariale soit ajustée au marché afin d'être compétitif et avoir de la rétention de nos employés, l'échelle salariale sera révisée sur une base de taux horaire pour une meilleure comparativité avec la concurrence et autoriser la directrice générale, Evelyne Bruneau, à positionner les employés dans leur échelle selon leur expérience et leur formation.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou la directrice générale, et secrétaire-trésorière Evelyne Bruneau, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : La mairesse et les conseillers responsables du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2022 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-008

8.3 DIFFUSION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires 2022 de la Ville de Macamic soient diffusées dans le journal municipal Info-Mak, édition du 10 février 2022 et aux endroits prévus par le règlement No 18-258 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-009

8.4 FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC SUITE AUX MESURES LIÉES À LA COVID 19

Attendu que la Ville de Macamic doit minimiser les conséquences d'une pandémie sur son organisation;

Attendu que certaines activités des municipalités sont des lieux de rencontre entre la population et les employés municipaux;

Attendu que la Ville de Macamic doit prendre des mesures pour limiter la propagation des infections;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil entérine la décision de madame Lina Lafrenière,

mairresse concernant la fermeture du bureau municipal au public du 5 janvier 2022 à 8 h , selon les recommandations du premier ministre, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-010

8.5 PROGRAMME NOUVEAU HORIZONS POUR LES AÎNÉS – SALLE DE COLOMBOURG

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate et autorise, la directrice générale, Evelyne Bruneau à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs et nécessaires à la demande d'aide financière au programme nouveau horizons pour les aînés pour la salle communautaire de Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. TRAVAUX PUBLICS

2022-01-011

10.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

Attendu que la municipalité de macamic a reçu une proposition de l'union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

- QUE : La Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;
- QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE : La Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE Si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE La Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-012

10.2 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie

Soulard, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ANNEXE

		COUTS DES TRAVAUX					COÛT TOTAL	TECQ	VILLE	AUTRES
PRIORITÉ TECQ	TITRE	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024				
1-001	Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	44 606 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	44 606 \$	44 606 \$	0 \$	0 \$
1-002	Modernisation du système de contrôle & autres à l'usine de filtration	34 639 \$	35 296 \$	97 533 \$	70 000 \$	161 000 \$	398 528 \$	398 528 \$	0 \$	0 \$
1-003	Remplacement de bornes fontaines (acquisition)	2 848 \$	3 880 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	16 728 \$	16 728 \$	0 \$	0 \$
1-004	Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4)	5 401 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 401 \$	5 401 \$	0 \$	0 \$
1-005	Étude de faisabilité Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD	0 \$	19 235 \$	14 081 \$	0 \$	0 \$	33 316 \$	33 316 \$	0 \$	0 \$
1-006	Remplacement d'une section de la conduite de refoulement principale d'eaux usées	0 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$	0 \$	141 799 \$	141 799 \$	0 \$	0 \$
2-007	Plan d'intervention (chaussées & conduites)	92 074 \$	9 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$	102 035 \$	102 035 \$	0 \$	0 \$
4-008	Travaux de voirie locale - Chemin Ceinture-du-lac / Chemin rangs 2 & 3 Ouest / Chemin Traverse Chazel	0 \$	149 559 \$	44 627 \$	0 \$	0 \$	194 187 \$	194 187 \$	178 510 \$	372 696 \$
4C-003	Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colomboug	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$
3-010	Remplacement des conduites d'égoût pluvial et de la chaussée (SI-165)	0 \$	0 \$	0 \$	215 000 \$	0 \$	215 000 \$	215 000 \$	0 \$	0 \$
3-011	Remplacement des conduites d'égoût domestique et pluvial (SI-236 & SI-237)	0 \$	0 \$	0 \$	157 000 \$	0 \$	157 000 \$	157 000 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 1		87 554 \$	200 210 \$	111 614 \$	75 000 \$	166 000 \$	640 378 \$	640 378 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 2		92 074 \$	9 961 \$	0 \$	0 \$	0 \$	102 035 \$	102 035 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 3		0 \$	0 \$	0 \$	372 000 \$	0 \$	372 000 \$	372 000 \$	0 \$	0 \$
SOUS-TOTAL PRIORITÉ 4 (il ne doit plus y avoir de travaux priorité 1, 2 ou 3 à réaliser)		0 \$	149 559 \$	44 627 \$	15 000 \$	0 \$	209 187 \$	209 187 \$	178 510 \$	372 696 \$
TOTAL DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX		179 628 \$	359 730 \$	156 241 \$	462 000 \$	166 000 \$	1 323 600 \$	1 323 600 \$	178 510 \$	372 696 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-013

10.3 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE COLOMBOURG

Soumissions reçues :

Construction G. Poirier	89 900,00 \$ plus taxes
GREPCO	71 826,15 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de GREPCO au montant de 71 826,15 \$ pour les travaux de rénovation de la Salle de Colombourg.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-014

10.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA POUR DEUX MANŒUVRES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du programme d'Emploi d'été Canada pour deux manœuvres pour les travaux publics

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin ou la directrice générale, Evelyne Bruneau soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à la demande de subvention au programme d'emploi d'été Canada pour deux manœuvres pour les travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2022-01-015

10.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA POUR DEUX EMPLOYÉS AUX ESPACES VERTS

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du programme d'Emploi d'été Canada pour deux employés aux espaces verts ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Josée Deslongchamps, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau ou Annick Gaudet, Inspectrice municipale et adjointe administrative soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à la demande de subvention au programme d'emploi d'été Canada pour deux employés aux espaces verts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2022-01-016

10.6 VENTE PUBLIQUE DE SURPLUS D'ACTIF

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin à procéder à la vente de l'article suivant, à :

Camion International 1990 avec équipement de déneigement

9116-3063 Québec inc.
Propriétaire : Eneri Crête
Prix de vente : 8 000 \$ plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2022-01-017

13.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA POUR RESPONSABLES ET/OU ANIMATRICE DE CAMP DE JOUR

Attendu que la Ville de Macamic désire profiter du programme d'Emploi d'été Canada pour deux employés du camp de jour ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Josée Deslongchamps et résolu :

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau ou Annick Gaudet, Inspectrice municipale et adjointe administrative soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à la demande de subvention au programme d'emploi d'été Canada pour deux employés du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

14. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Laurie Soulard, Manon Morin et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités et dossiers respectifs.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2022-01-018

15.1 VENTE DE SURPLUS D'ACTIF

Attendu que la Ville de Macamic a reçu les propositions pour la gratte de nivellement et le camion nacelle après la date prescrite de réception des propositions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic procède a un 2^e affichage d'appel de proposition pour les articles suivants :

Camion nacelle
Gratte de nivellement

QUE : La directrice générale, Evelyne Bruneau soit autorisée à faire une analyse du camion à nacelle à savoir la valeur de dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale, Évelyne Bruneau, fait un rapport des différents dossiers en cours.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune

2022-01-019

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Evelyne Bruneau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse